

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2016

Présents : MM. MAILLARD – Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT – Mme BAROZET – M. DAMIEN – Mme FOURNIER – M. GUENEAU – Mme LANBER - M. LOUREIRO – Mmes ROZE – THIBEAULT- M. VULQUAIN.

Absente : Mmes BLUGEOT.

Absent excusé : M. EUVRARD ayant donné pouvoir à M. VULQUAIN

Secrétaire de séance : Mathieu GUENEAU assisté par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Lecture du compte rendu de la séance du 25 octobre. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

TARIFS 2017

1. Salle Félix Kir et Maison Jouard : Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, a décidé la reconduction, pour 2017, des tarifs pour l'utilisation de la salle Félix Kir et de la maison Jouard. Il a été également décidé d'inclure dans les conventions d'utilisation, une clause relative au nettoyage des locaux qui pourra être appliquée en cas de manquement des locataires ou à la demande spécifique. Ce nettoyage est fixé à 15 € de l'heure.

2. Logements communaux : Concernant les logements communaux, il est fait pour les loyers 2017, application de l'I.R.L. du 3^{ème} trimestre 2016. Les loyers 2017 s'établiront comme suit :

- Logement 15 rue du Rochon : 284.00 € par mois
- Maison 18 rue du Rochon : 387.66 € par mois

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, fixe le montant du loyer mensuel de l'appartement situé 2 place de la Mairie, à 550.00 € par mois.

3. Occupation du domaine public : le CONSEIL MUNICIPAL décide la reconduction des tarifs appliqués à la société EUROSCOPE pour le télescope et le graveur ; décide également la reconduction du tarif du mètre linéaire d'occupation du domaine public en cas de vente au déballage.

4. Mise à disposition de bureaux à l'Université de Bourgogne : compte tenu des difficultés diverses rencontrées par l'équipe chargée des fouilles ; notamment budgétaires (désengagement de l'Etat), et en raison de l'importance de ces fouilles pour le site d'Alésia, le CONSEIL MUNICIPAL décide, pour l'année 2017, la mise à disposition gratuite des bureaux actuellement occupés par l'Université de Bourgogne à la Maison Jouard. Il est à noter que, dans les années à venir, en raison des futurs travaux pour l'accessibilité de la Maison Jouard, aux personnes à mobilité réduite, de nouvelles dispositions devront être envisagées. Une réunion sera organisée début 2017 pour débattre de la question.

5. Bureaux situés au niveau N-1 du bâtiment communal – Le CONSEIL MUNICIPAL fixe le montant du loyer à la somme de 181.75 € par mois. Si ces locaux ne trouvent pas preneur, la commune sera amenée à réfléchir à leur utilisation.

6. Tarifs de l'eau et de l'assainissement : le CONSEIL MUNICIPAL décide leur reconduction pour l'année 2017. Pour mémoire :

Eau	Abonnement	21.60 €
	Consommation	1.14 € / m ³
	Fonds de ren. Du réseau	0.021 € / m ³
Assainissement	abonnement	21.60 €
	Assainissement Alise	0.42 € / m ³
	Fonds de ren. Du réseau	0.021 € / m ³

2

7. Concessions dans les cimetières communaux : Le CONSEIL MUNICIPAL décide la reconduction des tarifs, à savoir : concession trentenaire : 220.00 € - caverne (trentenaire) : 260.00 €.

8. Restitution de la caution – logement 18 rue du Rochon : Monsieur le Maire rappelle que la locataire de la maison communale, 18 rue du Rochon, a quitté les lieux le 1^{er} novembre. Suite à son départ, et malgré une pré visite des lieux au cours de laquelle il lui avait été indiqué les travaux à réaliser, il s'avère que la remise en état préconisée n'a pas été faite ; les services de la commune ont dû effectuer le travail. Le bilan de ces travaux s'élève à la somme totale de 195.19 € : fournitures 79.15 € - temps passé 12 h * 9.67 € (SMIC horaire) 116.04 €. Le CONSEIL MUNICIPAL, DIT que la somme de 195.19 € sera retenue sur le montant de la caution versée à l'entrée dans le logement. DIT que la somme de 192.20 € sera restituée à la locataire sortante, (caution 387.39 € - 195.19 €). CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

9. Décision modificative : Le CONSEIL MUNICIPAL, décide la modification suivante au budget communal :

- Article 65548	+ 11 064.00 €
- Article 615221	- 7 064.00 €
- Article 615232	- 2 000.00 €
- Article 60612	- 1 000.00 €
- Article 60633	- 1 000.00 €

10. Engagement des dépenses d'investissement 2017 : le CONSEIL MUNICIPAL autorise Monsieur le maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2017, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2016.

TRAVAUX

1. Aménagement du chemin du Montou – dévolution de la maîtrise d'œuvre – autorisation de signer : Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 20 juillet 2016. Le dossier de consultation des entreprises avait été rédigé avec la collaboration de la MiCA (Conseil Départemental). Sept offres ont été remises ; chacune d'elles a été vérifiée et étudiée. Un tableau synthétique est présenté aux élus. Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du chemin du Montou au cabinet SCP MORNANT – JANIN – SCHENIRER – 4 avenue de la Découverte à DIJON. VALIDE l'offre remise par ce cabinet et qui s'élève à la somme de 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes

pièces relatives à l'exécution de cette mission et en particulier toutes les pièces du marché à intervenir.

2. Travaux de dissimulation des réseaux rue de l'Abreuvoir et rues adjacentes sous maîtrise d'œuvre du SICECO : Monsieur le Maire rappelle la délibération 20160524005 du 24 mai 2016 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rues de l'Abreuvoir, de la Porte, de la Brèche et chemin du Clou :

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2017 et a transmis un décompte sur devis des travaux. Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évaluée à :

Travaux électriques.....	164 000.00 € HT
Travaux d'éclairage public	88 200.00 € HT
Travaux téléphoniques	70 500.00 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

Travaux électriques	75 886.00 € HT
Travaux d'éclairage public	45 000.00 € HT
Travaux téléphoniques.....	66 500.00 € HT

Soit un montant total indicatif arrondi à 195 000.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal : ACCEPTE le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer, PRENDRA financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 195 000.00 € ; DEMANDE une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques" et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations ; PREND acte que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation ; ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, VALIDE les étapes successives du dossier, DONNE tout pouvoir au Maire à cet effet.

3. Demande au SICECO pour extension du réseau d'éclairage public : Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la lettre des riverains de la ruelle de Gravotte, DEMANDE au SICECO d'inscrire au titre des travaux à réaliser sur le territoire de la commune, les travaux d'extension de l'éclairage public, ruelle de Gravotte, soit un point lumineux. SOUHAITE que les infrastructures nécessaires puissent être réalisées concomitamment aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Abreuvoir

et des rues adjacentes, et mises en attente jusqu'à l'aboutissement de l'instruction du dossier. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et de sa transmission aux services du SICECO, compétent en matière d'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES

- Principaux évènements à venir :
 - o Noël des employés : vendredi 16 décembre
 - o Vœux du Maire : vendredi 6 janvier - la fourniture du buffet a été commandée à l'Auberge du Cheval Blanc et le crémant au Vignoble de Flavigny.
 - o Repas des Aînés : dimanche 22 janvier

- Cartes de vœux aux Aînés et décorations de Noël : un remerciement particulier aux enfants, aux parents et à Amandine pour cette belle initiative ;

- Monsieur le Maire demande à ce que chacun réfléchisse pour qu'un nom soit donné à la salle située au niveau N-1 du bâtiment communal.

- Prochaine réunion de Conseil : mardi 7 février 2017

Séance levée à 21 H 30